Le rapport de la CIIVISE* et son président écarté

novembre 2023

Violences sexuelles faites aux enfants « on vous croit »

*** Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants**

BFMTV
@BFMTV

Suivre

"La protection de l'enfance sera au cœur des 5 années qui viennent"

#2022LeDebat : la conclusion d'Emmanuel Macron

Emmanuel Macron
Président de la République française depuis 2017

23:50 · 20 avr. 22

Depuis quand la *justice* ne croit-elle plus la parole des enfants ?

L'affaire Outreau : un premier pas vers la décrédibilisation de la parole de l'enfant ?

L'affaire Outreau est une affaire de pédophilie avec 17 accusés, 13 acquittés, 12 enfants reconnus victimes, qui a défrayé la chronique dans les années 2000, et qui a eu un effet important sur la question du Syndrome d'aliénation parentale (SAP) en France, notamment parce qu'elle a remis en question la crédibilité de la parole de l'enfant, en allant à l'encontre des témoignages des victimes.

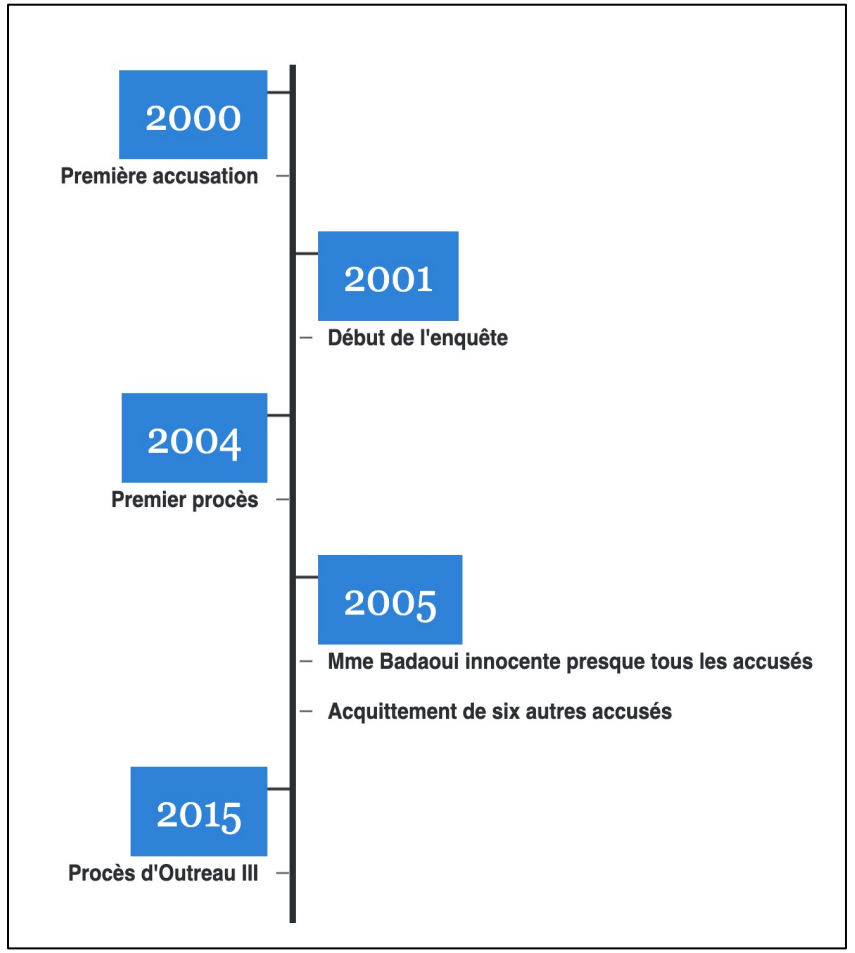

Depuis quand la *justice* ne croit-elle plus la parole des enfants ?

HUFFPOST

17/01/2023

Affaire d'Outreau : 20 ans après, comment le recueil de la parole des enfants a-t-il évolué ?

France 2 diffuse ce soir [17 janvier 2023] les premiers épisodes de sa série documentaire « L'affaire d'Outreau », en 4 parties.

Le HuffPost s'est interrogé sur ce qui avait évolué dans le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles après le scandale.

Il faut revenir au 1er décembre 2005. La cour d'appel de Paris procède aux derniers acquittements de l'affaire d'Outreau. Il aura fallu 4 années de procédure et 2 procès pour arriver à cette conclusion : au total, 12 enfants sont reconnus victimes d'agressions sexuelles, 4 personnes reconnues coupables, et 13 personnes innocentées après avoir passé 3 ans en prison.

Une réforme de la procédure pénale a été introduite peu de temps après, qui était complètement axée sur la protection de la présomption d'innocence. Et pas sur le volet des enfants. »

Depuis quand la *justice* ne croit-elle plus la parole des enfants ?

HUFFPOST

17/01/2023

Contrairement à ce qui a été beaucoup entendu, aucune « *sacralisation* » de la parole des enfants n'a eu lieu lors de l'enquête sur Outreau, selon les experts interrogés.

« C'est du baratin, soutient Ernestine Ronai, membre de la CIIVISE. Il y avait et il y a toujours une difficulté à croire les enfants, c'est ça notre problème. »

Ernestine Ronai
Membre de la CIIVISE

Dupont-Moretti défend l’une des accusées

Eric Dupont-Moretti a permis un acquittement dans l'affaire Outreau.

En juillet 2004, Eric Dupond-Moretti va devenir l'un des avocats les plus renommés de France en obtenant l'acquittement de Roselyne Godard, surnommée "la boulangère", dans l'affaire Outreau.
Pour le premier procès de cette affaire très complexe, devant la cour d'assises du Pas-de-Calais, à Saint-Omer, l'avocat va renverser l'accusation et remettre en cause toute l'affaire en dédouanant cette marchande ambulante de confiserie, accusée de pédophilie en 2001 et qui aura passé 16 mois et 3 jours en détention provisoire avant d'être remise en liberté.

Eric Dupont-Moretti
Actuel Ministre de la Justice

Dupont-Moretti a terrorisé une petite fille ?

Libération

publié le 8 février 2023

CheckNews

Procès d'Outreau : est-il vrai qu'Eric Dupond-Moretti a « terrorisé » une petite fille en pleine audience au point qu'elle a fini par « s'uriner dessus » ?

Eric Dupont-Moretti
Actuel Ministre de la Justice

Réponse de Libération :

Si cette anecdote ne semble pas relever directement d'une scène qui se serait effectivement déroulée en pleine audience, elle se fonde toutefois sur le matériau réel d'une affaire judiciaire hors-norme et de débats chaotiques.

La réforme du 5 mars 2007

Elaborée au terme d'une très large concertation, la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance poursuit 3 objectifs :

- **renforcer la prévention**
- **améliorer le dispositif d'alerte et de signalement**
- **diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille**

Le syndrome d’aliénation parentale (SAP)

ENFANCE & JEUNESSE INFOS
Protection de l'enfance - Justice des mineurs - Handicap - Jeunesse - Familles

Michelle Gréaume, sénatrice (CRCE) du Nord interpelle, dans une question écrite du 7 juillet 2022, le gouvernement sur la « nécessité de dénoncer » le syndrome d'aliénation parentale (SAP).

Le « syndrome d'aliénation parentale » (SAP) a été théorisé dans les années 1970 par un pédopsychiatre américain, Richard Gardner, mais n'est pas reconnu par la communauté scientifique.

Ce concept désigne une situation dans laquelle un enfant rejette l'un de ses parents de façon « non justifiée ». Avancé par des parents mis en cause dans des dossiers d'inceste ou de violences conjugales pour se défendre, le SAP est dénoncé par plusieurs magistrats, psychiatres et chercheurs, mais aussi par la CIIVISE (commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants).
Selon eux, ce concept contribue à « occulter » les violences dénoncées par les enfants.

Le recours au SAP
pour discréditer la parole de l'enfant

ENFANCE & JEUNESSE INFOS
Protection de l'enfance - Justice des mineurs - Handicap - Jeunesse - Familles

Le Parlement européen, dans une résolution d'octobre 2021, exhorte les états de l'Union européenne « à ne pas reconnaître (le SAP) dans leur pratique judiciaire et leur droit ».

« Depuis février 2022, comme le préconisait la CIIVISE, les magistrats ne doivent plus poursuivre le "parent protecteur" qui refuse de remettre son enfant au parent soupçonné de violences sexuelles, le temps que le juge vérifie les allégations.

La CIIVISE souhaite aller plus loin : qu'en cas de poursuite pénale pour violences sexuelles, l'exercice de l'autorité parentale et le droit de visite soient suspendus de plein droit »

Réponse publiée au Journal Officiel du Sénat le 28.12.23 :
Dans le cadre de procédures judiciaires, le « syndrome d'aliénation parentale » (SAP) est régulièrement invoqué par l'une des parties, soit dans les situations de séparations conflictuelles impliquant des questions de garde d'enfant, soit dans les contextes de violences au sein du couple ou sur l'enfant.

Le recours au SAP vise alors à discréditer la parole ou l'attitude de l'enfant à l'encontre de l'un de ses parents.

Les accusations portées ou le rejet ne sont, selon cette théorie, que la conséquence d'une manipulation de la part de l'autre parent, lequel chercherait à s'accaparer l'enfant ou, à tout le moins à se venger de son ex-conjoint.

Faute de preuves scientifiques suffisantes, le SAP n'est pas officiellement reconnu par les classifications des maladies et en particulier par la classification internationale des maladies de l'OMS.

l'Humanité

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

Publié le 19 novembre 2023

INCESTE : LE GOUVERNEMENT PROMET DE MAINTENIR LA CIIVISE AVEC DES MISSIONS ÉLARGIES

L'Humanité :

Il devrait bien y avoir une Ciivise 2.

Alors que le gouvernement doit présenter un plan de 22 mesures contre les violences faites aux enfants lors d'un comité interministériel sur l'enfance, lundi 20 novembre – date anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant –, **Charlotte Caubel a fait savoir qu'elle souhaitait que « le travail » de cette commission « continue, avec une nouvelle feuille de route ».**

l'Humanité
LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

Publié le 12 décembre 2023
Mis à jour le 5 février 2024

ÉDOUARD DURAND, ÉCARTÉ DE LA CIIVISE : « AU-DELÀ DE MON DÉPART, IL Y A UN CHANGEMENT DE DOCTRINE QUE JE TROUVE TRÈS INQUIÉTANT »

L'Humanité :

« Après trois ans d'un travail salué par tous à la tête de la Ciivise, le gouvernement a choisi de vous écarter. Pour quelles raisons selon vous ? »

« **Je l'ignore. On ne m'a pas donné d'explications.** Le gouvernement dit que la mission a été menée à bien et pourtant, il refuse de me maintenir sa confiance. **Au-delà de ma personne, qui importe peu, on sent qu'il y a une volonté de transformer la Ciivise en une simple instance de suivi, qui laisserait de côté sa tâche essentielle de recueil de la parole des victimes.**
Or, ce recueil, par une instance indépendante, est vital. Pour moi, la Ciivise n'est pas « maintenue » : **il y a un changement de doctrine, de ligne, que je trouve très inquiétant.** »

Apolline de Malherbe
Journaliste de BFM/RMC

Edouard Durand
Président de la CIIVISE, écarté

[Vidéo]

RMC, Edouard Durand au micro d'Apolline de Malherbe

12 décembre 2023

Qu'est-ce que la CIIVISE ?

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

La CIIVISE, c'est l'acronyme qui désigne :

la Commission Indépendante sur l'Inceste et les VIolences Sexuelles faites aux Enfants

- **La CIIVISE a été installée en 2020 sous la présidence de Elisabeth Guigou** (Ministre de la Justice entre 1997 et 2000, Ministre de l'Emploi 2000-2002, Présidente de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale 2012-2017).
- **Après la démission de Elisabeth Guigou, la CIIVISE a été présidée de 2021 à 2023 par Edouard Durand (ancien juge des enfants) et Nathalie Mathieu (ex-responsable du dispositif d'accueil des enfants confiés à l'ASE) et a rendu son rapport en novembre 2023.**
- **Depuis avril 2024, la CIIVISE est présidée par un collège directeur.**
  Ce collège est composé de **Thierry Baubet** pédopsychiatre et directeur scientifique du Cn2r, **Maryse le Men Régnier** présidente de la fédération France Victimes et **Solène Podevin Favre** présidente de l'association Face à l'inceste.

Que dit le rapport de la CIIVISE ?

Le 21 septembre 2021, la CIIVISE ouvrait son appel à témoignages, incluant la ligne téléphonique « Violences sexuelles dans l'enfance ».

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

20 novembre 2023

« Par ce rapport, la CIIVISE restitue ces trois années d'engagement, livre son analyse des violences sexuelles faites aux enfants et présente des préconisations de politique publique. »

Création de la CIIVISE

page 5 :

Adrien Taquet, alors Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles a annoncé le 1er août 2020 la volonté du Gouvernement de créer une commission [indépendante] sur les violences sexuelles faites aux enfants, qui serait centrée sur l'inceste, désigné comme le dernier des tabous.

Cette initiative était inspirée par les travaux de la Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Eglise (CIASE), présidée par Jean-Marc Sauvé, vice-président honoraire du Conseil d'Etat.

23 membres de la commission, sans intervenant de l'ASE (Aide sociale à l'enfance), sauf une.

160 000 victimes par an en France

page 14 (de la synthèse) :

- **3,9 millions de femmes (14,5%) et 1,5 million d'hommes (6,4%) ont été confrontés à des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans, ce qui représente au total 5,4 millions de personnes.**
- **160 000 enfants sont victimes chaque année de violences sexuelles. Autrement dit, un enfant est victime d'un viol ou d'une agression sexuelle toutes les 3 minutes. (CIIVISE)**
- **Près de 30 000 témoignages lui ont été confiés, à travers les différentes modalités mises en place par la commission.**

L'enfant est cru mais pas protégé

Le plus souvent, l'enfant est cru mais n'est pas protégé

- **45% des confidents ne font rien**, mais 7 confidents sur 10 croient l'enfant.
- **Dans près de 50% des témoignages, le confident ne sécurise pas l'enfant.** Il lui demande de ne pas en parler (27%) et même rejette la faute sur lui (22%).
- En imposant le silence pour assurer leur impunité, les agresseurs fragilisent l'enfant et le mettent sous emprise. Dans le cas dans l'inceste : près d'une fois sur 2, les viols et agressions sexuelles sont commis en présence ou au su des autres membres de la famille.

page 16 :

La révélation des violences sexuelles n'est pas assumée par les professionnels

Non seulement les enfants sont très peu nombreux à se confier à des professionnels (15%), mais en plus, les professionnels sollicités par les enfants ne sont pas protecteurs.

Près de 6 professionnels sur 10 n'ont pas protégé l'enfant à la suite de la révélation des violences (58%).

Plus l'agresseur est proche de la victime, plus la révélation est tardive

page 16 :

Seule 1 victime sur 10 a révélé les violences au moment des faits (13%) : c'est le cas de 8% des hommes et de 14% des femmes.

Le fait de révéler ou non les violences au moment des faits est très finement lié à la sphère de vie dans laquelle les violences ont eu lieu :

- **1 victime sur 10** seulement révèle les violences sexuelles au moment des faits dans les cas **d'inceste** (9%) **ou si l'agresseur appartient à l'entourage proche** (12%)
- **1 victime sur 3** le fait lorsque l'agresseur agit dans un **cadre institutionnel** (27%).
- **4 victimes sur 10** lorsque l'agresseur est **un inconnu** qui a agi dans l'espace public (40%).

Seulement 3% des viols d'enfants et 1% des incestes sont condamnés

Non seulement les victimes de violences sexuelles dans leur enfance sont très peu nombreuses à porter plainte, mais lorsqu'elles le font, cela aboutit très rarement à la condamnation de l'agresseur :

Seule 1 plainte sur 6 pour viol ou agression sexuelle sur mineur aboutit à la condamnation de l'agresseur et 1 sur 10 en cas d'inceste.

Or 160 000 victimes sont victimes de violences sexuelles chaque année et une plainte n'est déposée que dans 19% des cas et 12% dans les cas d'inceste.

page 17 :

Donc 3% seulement des viols et agressions sexuelles commis chaque année sur des enfants font l'objet d'une **condamnation** des agresseurs et seulement **1% dans les cas d'inceste**.

Prison ferme ou avec sursis

page 17 :

Dans les cas de condamnation pour viol sur mineur :

- **74% des violeurs sont condamnés à de la prison ferme ou mixte (en moyenne 4 ans).**
  En cas d'inceste : 88% des violeurs incestueux sont condamnés à de la prison ferme (en moyenne 10 ans) ou à une peine mixte.
- **21% des violeurs sont condamnés à de la prison avec sursis (en moyenne 3 ans).**
  En cas d'inceste : 12% des violeurs incestueux sont condamnés à de la prison avec sursis (en moyenne 3 ans).
- **[5% des violeurs ne sont pas condamnés ?]**

Dans les cas de condamnation pour agression sexuelle sur mineur :

- **39% des agresseurs sont condamnés à de la prison ferme ou mixte (en moyenne 3 ans).**
  En cas d'inceste : 51% des agresseurs sont condamnés à de la prison ferme ou mixte (en moyenne 3 ans).
- **45% des agresseurs sont condamnés à de la prison avec sursis (en moyenne 1 ans).**
  En cas d'inceste : 49% des agresseurs sont condamnés à de la prison avec sursis (en moyenne 1 an).
- **[16% des agresseurs ne sont pas condamnés ?]**

Sortir du déni !

Ce que la CIIVISE a à dire après trois ans d'engagement, d'écoute, de discernement et d'action, c'est ceci :

Nous, la société, nous nous sommes trompés. Nous avons cru qu'il était préférable de faire comme si ça n'existait pas, comme s'il était impossible qu'un homme attaque avec son sexe un enfant, un petit bébé tout juste né, une adolescente ou un adolescent et, entre ces deux âges de la vie, tous les âges de l'enfance. Nous avons préféré ne pas voir et nous avons appelé cette préférence **la neutralité et la complexité**. La CIIVISE ne sera pas la première à mettre en évidence le déni dont les violences sexuelles faites aux enfants font l'objet.

page 18 :

Pour sortir du déni, la commission le répète, il faut croire l'enfant qui révèle des violences et le protéger. C'est la seule attitude raisonnable, il faut prendre les enfants au sérieux, et ne pas minimiser la violence et la dangerosité des agresseurs. Avant tout, et c'est la première partie du rapport, il est indispensable de poser les piliers sur lesquels fonder cette politique publique.

Ne pas détourner l'attention sur les violences sexuelles faites aux enfants

page 28 :

> **Alors que les violences sexuelles faites aux enfants doivent faire l'objet d'une préoccupation particulière, le risque est grand que l'attention qui a été portée aux enfants violés se détourne. Et que faiblisse la mobilisation pour lutter contre leurs agresseurs. Instance publique et indépendante, la CIIVISE est, par son originalité et sa posture militante, la garantie du contraire.**

82 préconisations pour le pouvoir politique

Pages 29 à 32 :

- **Préconisation 20 :** Reconnaître une infraction spécifique d'inceste
- **Préconisation 21 :** Créer par la loi une infraction spécifique réprimant l'incestualité
- **Préconisation 22 :** Ajouter le cousin ou la cousine dans la définition des viols et agressions sexuelles qualifiés d'incestueux
- **Préconisation 25 :** Faire appliquer, évaluer la mise en œuvre et renforcer les dispositions de l'article 6 du décret du 23 novembre 2021 afin de garantir la sécurité du parent protecteur en cas d'inceste parental
- **Préconisation 29 :** Garantir la protection des enfants victimes de violences sexuelles en suspendant toutes formes de visites médiatisées avec leur agresseur
- **Préconisation 42 :** Poser un principe d'interdiction des confrontations des victimes avec les agresseurs
- **Préconisation 60 :** Déclarer imprescriptibles les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants
- **Préconisation 69 :** Inscrire dans la loi l'empêchement à reconnaissance par l'agresseur de l'enfant issu du viol

Conclusion

Soutenons les membres intègres de la CIIVISE et toutes les victimes.

On vous croit.

La protection des violeurs et des meurtriers, c’est fini.